

DATE DE CONVOCATION : 17/03/2016

DATE D’AFFICHAGE : 17/03/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil seize, le vingt-cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, KHODAH PANAH, REHAULT, ROUE et TOURENNE. Messieurs BEAUCE (arrivé à 20h45), DESMIDT, GALLEE, HAMADY, HILLIARD et POLET.

Absents excusés : Madame HAMEL Cécile qui a donné pouvoir à Madame TOURENNE Rachel. Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Madame REHAULT Marie-Annick. Monsieur ROGER Joël qui a donné pouvoir à Monsieur GALLEE Christian.

Madame ROUE Valérie a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.03/2016 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 FEVRIER 2016

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 12 février 2016.

OBJET N° 2.03/2016 : TAUX D’IMPOSITION 2016

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, de maintenir les taux d’imposition 2015 pour l’année 2016, à savoir :

- Taxe d’habitation. : 14,44 %,
- Taxe foncière bâtie : 16,87 %,
- Taxe foncière non bâtie : 32,91 %.

OBJET N° 3.03/2016 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 5.04/2015 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l’exercice 2015 de la commune ;

Vu les délibérations n° 3.07/2015, n°8.07/2015 et n°12.07/2015 du 17/07/2015, n°03.09/2015 du 23/09/2015 et n°11.11/2015 du 20/11/2015 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l’exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	200 457.44 €	353 110.17 €
Recettes	228 314.38 €	414 946.06 €
Excédent	27 856.94 €	61 835.89 €

Affectation des résultats 2015

Section fonctionnement :

- Compte 002 (recettes de fonctionnement) : 30 367.89 €

Section investissement :

- Compte 1068 (recettes d’investissement) : 45 000.00 €
- Compte 001 (recettes d’investissement) : 103 173.38 € (voir tableau résultats ci-dessous) :

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement	
Recettes	414 946.06 €
Dépenses	353 110.17 €
Excédent	61 835.89 €
Résultat reporté N-1	13 532.00 €
Total	75 367.89 €

Investissement	
Recettes	228 314.38 €
Dépenses	200 457.44 €
Excédent	27 856.94 €
Résultat reporté N-1	75 316.44 €
Total	103 173.38 €

Affectation du résultat : 178 541.27 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, par 13 voix pour, adopte le compte administratif 2015 du budget principal de la commune ainsi que l'affectation de résultat.

OBJET N° 4.03/2016 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Tinténiac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET N° 5.03/2016 : BUDGET PRIMITIF 2016 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif (résumer les orientations générales du budget) ;

Après avis de la commission des finances en date du 11 mars 2016 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	296 346.00 €	296 346.00 €
Fonctionnement	408 830.58 €	408 830.58 €
TOTAL	705 176.58 €	705 176.58 €

Et précise que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée

OBJET N° 6.03/2016 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n° 8.04/2015 du Conseil Municipal en date du 10/04/2015 approuvant le budget primitif de l'exercice 2015 de l'Assainissement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations de l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
Dépenses	23 623.03 €	19 499.67 €
Recettes	24 014.54 €	20 715.41 €
Excédent	391.51 €	1 215.74 €

Affectation des résultats 2015**Section d'exploitation :**

- Compte 002 (recettes d'exploitation) : 5 021.68 €

Section investissement :

- Compte 1068 (recettes d'investissement) : 1 459.68 €
- Compte 001 (recettes d'investissement) : 76 190.20 € (voir tableau résultats ci-dessous) :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exploitation		Investissement	
Recettes	20 715.41 €	Recettes	24 014.54 €
Dépenses	19 499.67 €	Dépenses	23 623.03 €
Excédent	1 215.74 €	Excédent	391.51 €
Résultat reporté N-1	5 265.62 €	Résultat reporté N-1	75 798.69 €
Total	6 481.36 €	Total	76 190.20 €

Affectation du résultat : 82 671.56 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal, par 13 voix pour, adopte le compte administratif 2015 du budget principal de l'Assainissement ainsi que l'affectation de résultat.

OBJET N° 7.03/2016 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Tinténac et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'Assainissement.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

OBJET N° 8.03/2016 : BUDGET PRIMITIF 2016 - ASSAINISSEMENT

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7) ;

Monsieur le Maire expose le contenu du budget primitif de l'assainissement,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Exploitation	24 424.68 €	24 424.68 €
Investissement	393 403.00 €	393 403.00 €
TOTAL	417 827.68 €	417 827.68 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, précise que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49 assujetti à la TVA.

OBJET N° 9.03/2016 : DEVIS SELF SIGNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'ouverture de la bibliothèque, il convient de mettre en place une signalétique. Il a été également convenu de la création d'une plaque « Le jardin de Bernard » sur le terrain situé derrière l'Eglise. Un devis a été demandé à l'entreprise Self Signal de Cesson-Sévigné pour un montant de 483.34 € HT soit 580.01 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la somme a été prévue au compte 2152 – Opération 19 : VOIRIE, du budget primitif 2016 de la commune.

OBJET N° 10.03/2016 : DEVIS TRAVAUX PEINTURE ET SOL BUREAUX MAIRIE

Cet objet est reporté ultérieurement

OBJET N° 11.03/2016 : DEVIS ELECTRICITE CHAUFFAGE TRAVAUX LOGEMENT COMMERCE LE SYMPHORIENNAIS

Cet objet est reporté ultérieurement

OBJET N° 12.03/2016 : DEVIS CHARPENTE, ISOLATION ET CLOISONS SECHES TRAVAUX LOGEMENT COMMERCE LE SYMPHORIENNAIS

Cet objet est reporté ultérieurement

OBJET N° 13.03/2016 : DEVIS VELUX TRAVAUX LOGEMENT COMMERCE LE SYMPHORIENNAIS

Cet objet est reporté ultérieurement

OBJET N° 14.03/2016 : RESILIATION DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE)

Monsieur le Maire indique que la commune est adhérente à l'AFCCRE depuis de nombreuses années. L'adhésion à cette association représente un coût de 88 €.

Il s'avère après étude, qu'il n'y a pas d'intérêt particulier pour notre commune à être adhérente à cette association, association étant plutôt destinée à des communes de strate plus importante.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de résilier l'adhésion à l'AFCCRE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la résiliation de l'adhésion à l'AFCCRE.

OBJET N° 15.03/2016 : ACQUISITION TERRAIN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt d'acquérir une partie de la parcelle de terrain référence cadastrale : Section A parcelle n°62 pour une superficie d'environ 450 m² afin de prolonger un accès piéton vers le GR 37. Ce terrain appartient aux consorts PIOT. Suite à un entretien avec Monsieur Jean-Michel PIOT, il a été convenu une proposition d'achat au prix de 0.50 € le m². Le montant de cette acquisition sera déterminé par le document d'arpentage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, un avis favorable pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 0.50€ le m² ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ; désigne Madame GOGUET, géomètre-expert de la MEZIERE et Maître BODIC Jacky, Notaire à HÉDÉ - BAZOUGES ; dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune et que les frais occasionnés par cette acquisition seront imputés au budget de la commune au compte 2111 – opération 18 : RESERVES FONCIERES.

OBJET N° 16.03/2016 : CONVENTION BAILLEURS SOCIAUX CCVI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'axe 2 « Production de logements locatifs aidés » du PLH 2014-2019 de la Communauté de communes du Val d'Ille prévoit une contractualisation avec les principaux bailleurs sociaux présents sur le territoire, à savoir : Néotoa, Aiguillon Construction et Espacil.

Les modalités générales sont les suivantes :

- La convention est pluriannuelle (jusqu'à la fin du PLH, soit en 2019), avec une actualisation des données tous les ans (les bailleurs sont tenus de présenter un bilan annuel des opérations effectuées et planifiées) ;
- Un préambule établit le contexte, le projet de la collectivité, le projet du bailleur et le rôle de la convention du partenariat ;
- Une première partie établit le contexte du logement sur le territoire du Val d'Ille ;
- Une deuxième partie établit l'état du parc de logement locatifs sociaux (LLS) et son occupation (point général sur le Val d'Ille et point particulier selon le patrimoine de chaque bailleur) ;
- Une troisième partie fait le bilan des enjeux partagés inscrits à la convention ;
- Dans une quatrième partie le bailleur ainsi que la Communauté de communes du Val d'Ille s'engagent à un certain nombre de points qui visent à la réalisation des objectifs du PLH et qui sont répartis en 6 orientations :
 - Orientation 1 : Développer l'offre de logements en assurant un équilibre financier
 - Orientation 2 : Produire un habitat durable et adapter le parc pour limiter les charges des locataires
 - Orientation 3 : Répondre aux besoins spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées), accueillir les populations défavorisées
 - Orientation 4 : Vente de patrimoine – opérations lourdes de renouvellement urbain
 - Orientation 5 : Limiter la vacance, garantir l'équilibre social au sein des ensembles immobiliers
 - Orientation 6 : Favoriser la rotation au sein du parc et accompagner le parcours résidentiel des ménages

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à le signer les conventions de partenariat ;

OBJET N° 17.03/2016 : CREATION POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET SUPPRESSION POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, pour permettre la nomination d'un agent dont l'avancement de grade a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B en date du 25/01/2015. Vu la délibération n° 4.04/2013 du Conseil Municipal en date du 26/04/2013 fixant les ratios "promus-promouvables" ; cette création est proposée à compter du 1^{er} janvier 2016. Parallèlement, un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe sera supprimé.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi se fera comme suit :

REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	404	430	450	469	497	524	555	585	619	646	675
Indices majorés	365	380	395	410	428	449	471	494	519	540	562
MINI	1 an	1 a 8 m	1 a 8 m	1 a 8 m	1 a 8 m	1 a 8 m	2 a 5 m	2 a 5 m	2 a 5 m	2 a 5 m	
MAXI	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et dit que les crédits suffisants sont prévus au budget communal 2016.

OBJET N° 18.03/2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la délibération n° 17.03/2016 du Conseil Municipal en date du 25/03/2016, portant sur la création d'un poste Rédacteur Principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, le tableau des effectifs du personnel communal se répartit comme suit :

GRADES ET EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF (1)				
Rédacteur Principal de 1 ^{ème} classe	B	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Total Général		3	3	1

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégorie : A, B ou C.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme ci-dessus.

OBJET N° 19.03/2016 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'étant donné les changements de grade qui ont eu lieu depuis 2015, le taux de promotion pour les avancements de grade pour les années suivantes doit être réexaminé et modifié.

Le Maire propose donc à l'assemblée de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio "promus promouvables" %
Rédacteur principal de 1 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	100
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

OBJET N° 20.03/2016 : GOUVERNANCE FUTUR EPCI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposant la fusion des Communautés de communes du Val d'Ille et du Pays d'Aubigné, il est demandé de faire un choix concernant la représentativité des communes au sein du nouvel EPCI. Deux possibilités de répartition des sièges sont proposées :

- Soit de droit commun avec 38 délégués
- Soit un accord local avec 45, 46 ou 47 délégués.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de droit commun avec 38 délégués.

OBJET N° 21.03/2016 : ENCAISSEMENT CHEQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien de la ligne à 225 kV Belle Epine – Rance (ligne THT), un décompte d'indemnité de déboisement a été établi par l'entreprise ETA de PLERIN. La commune a donc reçu deux chèques d'indemnisation, l'un d'un montant de 23 € et l'autre d'un montant de 516 €. Afin de pouvoir encaisser ces chèques, il convient de prendre une délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement de ces deux chèques et dit que la recette sera imputée au compte 7022 – Coupe de bois, de la section fonctionnement du budget de la commune.

Séance levée à 22 h 05.